

Le dossier d'œuvre

Compte tenu de leur appartenance au domaine public, ces œuvres sont à ce titre inaliénables.

(Article L. 451-5 du code du patrimoine)

Le dossier d'œuvre est la carte d'identité de l'œuvre.

Chacune a un numéro d'inventaire et un dossier numérique de référence qui recense les étapes de son parcours :

- Les étapes d'acquisition,
- Les restaurations,
- La documentation,
- La conservation,
- La diffusion
- Toutes informations utiles sur l'œuvre.

Toutes les œuvres sont marquées de leur numéro d'inventaire (ex : CMP 16 802)

CMP : Collection Municipale Parisienne

